

Délibération n° 2019/18 du 26 septembre 2019

**Objet : Approbation de la procédure d'alerte interne du groupe Afpa**

Le conseil d'administration de l'Afpa,

Vu la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et la modernisation de la vie économique, notamment ses articles 6 à 17,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'Etat,

Vu le code du travail, notamment ses articles R. 5315-3 et R. 5315-8,

Après en avoir délibéré le 26 septembre 2019, décide :

**Article I**

Le Conseil d'administration approuve la procédure d'alerte interne présentée dans l'instruction annexée à la présente délibération et charge la directrice générale d'en assurer la mise en œuvre.

**Article II**

La directrice générale assure l'exécution de la présente délibération.

Fait à Montreuil, le 26 septembre 2019

Le président du Conseil d'administration

Jean-Pierre Geneslay